

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

*Document de séance*

1 juillet 2003

B5-0322/2003 }  
B5-0330/2003 }  
B5-0334/2003 }

RC1

## PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 37, paragraphe 4, du règlement par

- W.G. van Velzen et Konrad K. Schwaiger, au nom du groupe PPE-DE
- Margrietus J. van den Berg, Erika Mann et Eryl Margaret McNally, au nom du groupe PSE
- Nicholas Clegg Elly, Plooij-van Gorsel, Colette Flesch, Marieke Sanders-ten Holte et Willy C.E.H. De Clercq, au nom du groupe ELDR

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- groupe PPE-DE (B5-0322/2003),
- groupe ELDR (B5-0330/2003),
- groupe PSE (B5-0334/2003),

sur la préparation de la 5e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (Cancún, Mexique, du 10 au 14 septembre 2003)

RC\502853FR.doc

PE 333.844}  
PE 333.880}  
PE 333.884} RC1

FR

FR

## Résolution du Parlement européen sur la 5e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (Cancún)

*Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 18 novembre 1999 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'approche de l'UE en vue du cycle du millénaire de l'OMC<sup>1</sup>, sa résolution du 15 décembre 1999 sur la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Seattle<sup>2</sup> et sa résolution du 13 mars 2001 sur les négociations conduites dans le cadre de l'agenda incorporé<sup>3</sup>,
  - vu la déclaration adoptée le 14 novembre 2001, à Doha, à l'issue de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC et vu sa résolution relative à la quatrième conférence ministérielle de l'OMC<sup>4</sup>,
  - vu sa résolution du 12 mars 2003 sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) dans le cadre de l'OMC, y compris la diversité culturelle<sup>5</sup>, sa résolution du 12 février 2003 sur les négociations de l'OMC en matière de commerce agricole<sup>6</sup>, sa résolution du 4 juillet 2002 sur les normes fondamentales du travail<sup>7</sup> et sa résolution du 25 octobre 2001 sur l'ouverture et la démocratie dans le commerce international<sup>8</sup>,
1. souligne que le succès des négociations du cycle de Doha pour le développement demeure un facteur important pour soutenir la croissance économique dans le monde et renforcer le multilatéralisme et la gouvernance mondiale; réaffirme son engagement en faveur de l'objectif d'une réforme du système commercial mondial dans le sens de l'équité, de la démocratie, d'un développement durable et de la lutte contre la pauvreté; approuve l'approche de négociation générale inscrite dans le mandat du Conseil pour la troisième conférence ministérielle de l'OMC à Seattle; et invite l'ensemble des membres de l'OMC à prendre les décisions de fond nécessaires à Cancun pour concrétiser l'"engagement unique" dans les délais convenus;

### ***Développement***

2. estime que le cycle de Doha pour le développement représente le grand test de la capacité de l'OMC à corriger les déséquilibres du système commercial mondial, à garantir une distribution plus juste des bénéfices du commerce et à soutenir un développement durable; considère qu'il est essentiel, à cette fin, que les pays industrialisés fassent aux pays en

---

1

2

3

<sup>4</sup> B5-0691/2001

<sup>5</sup> P5\_TA-PROV(2003)0087

<sup>6</sup> P5\_TA-PROV(2003)0053

<sup>7</sup> A5-0251/2002

<sup>8</sup> A5-0331/2001

développement des offres très substantielles dans les domaines de l'accès aux marchés industriels et agricoles ainsi que des questions liées à la mise en œuvre, en ce compris la question du traitement spécial et différencié, faisant bénéficier les pays en développement les plus vulnérables de véritables préférences;

3. rappelle que les négociations de l'OMC doivent être conduites dans le but de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux ainsi que le développement des pays en voie de développement et des pays les moins avancés, et que les négociations de l'OMC devraient être évaluées en regard de cet objectif prioritaire;
4. reste préoccupé du fait que de nombreux pays en développement n'ont pas eu pleinement accès aux avantages résultant du précédent cycle de négociations et qu'ils sont, dans nombre de cas, incapables de rassembler les ressources nécessaires pour participer pleinement aux négociations de l'OMC et y défendre leurs droits;
5. souligne la nécessité du renforcement des capacités au moyen d'une assistance technique appropriée visant non seulement à accroître la connaissance des règles en vigueur dans les pays bénéficiaires mais également, avant tout, à les aider à développer leurs capacités commerciales et leurs capacités d'exportation et à diversifier leur base de production ainsi qu'à remplacer les ressources douanières par d'autres ressources budgétaires;
6. souligne qu'il convient de trouver d'urgence une solution à la question de l'accès aux médicaments qui ne limite pas la capacité des membres de l'OMC à protéger leur propre santé publique; rappelle qu'imposer de nouvelles contraintes limitant soit les catégories de problèmes de santé publique, soit les catégories de pays auxquels s'applique le mécanisme d'autorisation obligatoire des importations ou, de même, toute mesure visant à quantifier les capacités locales de production et formuler des arbitrages sur la suffisance de ces capacités violeraient l'esprit de cette déclaration; souligne que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour prévenir la réexportation de médicaments bon marché en Europe;

### *Accès aux marchés pour les produits agricoles*

7. estime qu'il est nécessaire que tous les membres de l'OMC réduisent sensiblement, en vue de leur élimination, les subventions à l'exportation et les aides internes, à l'exception des mesures de soutien interne liées à des considérations autres que d'ordre commercial; en vue de la réforme de la Politique agricole commune, invite tous les pays industrialisés, en particulier les États-Unis, à se mettre à la hauteur des engagements de l'Union européenne;
8. demande une meilleure prise en compte des aspects non commerciaux de la politique agricole, par le renforcement, dans le cadre de la "boîte verte", de mesures de soutien à l'agriculture qui ne faussent pas les échanges, de sorte que les aides ciblées et transparentes destinées à promouvoir des objectifs environnementaux, de développement rural, d'emploi et de bien-être des animaux soient exemptes de tout engagement de réduction; et demande une clarification des classements dans la boîte verte, la boîte bleue et la boîte orange;
9. souligne que le succès des négociations sur l'accès aux marchés des produits agricoles est l'un des volets les plus importants de l'engagement unique; invite instamment tous les

principaux acteurs, y compris les États-Unis et le groupe Cairns, à faire preuve d'une plus grande souplesse; estime que tous les pays industrialisés doivent accepter des réductions substantielles et rapides en ce qui concerne les droits de douane agricoles et les restrictions quantitatives frappant les importations agricoles en provenance des pays en développement et les moins développés et donner aux pays en développement et aux pays les moins avancés la souplesse dont ils ont besoin en ce qui concerne les engagements en matière d'accès aux marchés et de soutien intérieur, dans l'intérêt de leur agriculture de subsistance et eu égard à leurs besoins en la matière de développement et de sécurité alimentaire; se félicite de la proposition tendant à créer une boîte "Sécurité alimentaire";

10. considère que l'Union européenne et tous les pays développés devraient faire plus d'efforts pour améliorer les revenus des pays en développement les plus pauvres en les aidant à diversifier leur production et à accroître les exportations, vers leurs marchés, de produits de qualité transformés localement;

### *Principe de précaution*

11. souligne qu'il est nécessaire de préciser, au sein du GATT, le sens du "principe de précaution", de manière à éviter les malentendus ou les divergences d'interprétation; recommande la formule arrêtée à la conférence sur l'environnement et le développement de Rio et appelle à la reconnaissance de cette définition au sein de l'OMC; estime qu'il ne s'agit pas d'augmenter les possibilités de mesures protectionnistes mais d'apporter une plus grande clarté quant à ce qui est et ce qui n'est pas compatible avec l'OMC;

### *Accès aux marchés industriels*

12. souligne la nécessité d'accords sur les modalités d'accès aux marchés pour les biens industriels reflétant le niveau d'ambition élevé du mandat de Doha; estime qu'il convient de réduire ou d'éliminer les crêtes tarifaires, les droits de douane élevés et la progressivité des droits et que les baisses tarifaires devraient toucher tous les secteurs sans protéger des secteurs spécifiques; demande aux membres de l'OMC de respecter le principe de non-réciprocité convenu à Doha;
13. souligne que l'industrie demeure confrontée à une multitude d'obstacles commerciaux non tarifaires, ce qui va à l'encontre d'un accès renforcé aux marchés; demande une distinction claire entre des mesures de réglementation légitimes et le recours à des mesures permettant d'établir des barrières commerciales injustifiées; propose qu'un registre de l'OMC consigne l'ensemble des règlements des membres de l'OMC en matière d'importations et propose que la communication des modifications à l'OMC soit obligatoire de manière à faciliter les exportations par les petites et moyennes entreprises;
14. rappelle que l'Union européenne a déjà réduit de façon substantielle ses droits de douane pour les textiles et l'habillement et invite l'ensemble des membres de l'OMC à améliorer les conditions d'accès à ce secteur au moyen d'une harmonisation des droits de douane et de l'élimination de toutes les barrières non tarifaires; invite la Commission à élaborer des mesures et à engager des ressources pour aider les pays les moins développés à tirer parti des préférences commerciales;

### ***Protection de la propriété intellectuelle (ADPIC)***

15. souligne, dans le cadre de l'ADPIC, qu'il importe de mettre en oeuvre, en suivant le calendrier convenu, les règles concernant les marques à l'intention des producteurs et des consommateurs et demande que ces règles soient renforcées et qu'il soit accordé une attention particulière à la question des dessins et des modèles ainsi qu'à celle de l'épuisement international des marques et à des actions contre la contrefaçon et le piratage;
16. estime que l'application des indications géographiques, en vue de protéger les denrées alimentaires de qualité provenant des régions de l'UE, contribuera largement au développement rural et engage instamment la Commission à continuer à oeuvrer énergiquement à l'établissement d'un système de notification et d'enregistrement de ces produits, en complément de celui existant pour les vins et les spiritueux;
17. note que cette dernière proposition, en particulier, bénéficie du ferme soutien des pays en développement, lesquels voient des producteurs occidentaux pirater des dénominations traditionnellement associées à leurs produits; se félicite également que l'Union européenne, la première, fasse des propositions utiles pour clarifier le rapport entre les ADPIC et la convention sur la diversité biologique, les savoirs traditionnels et le folklore et pour renforcer les droits des agriculteurs, et déplore que les discussions sur toutes ces questions paraissent être dans l'impasse;
18. déplore que l'on n'observe guère de progrès dans le sens d'un examen plus large de l'impact des ADPIC sur les pays en développement, question sur laquelle devrait porter essentiellement la révision en cours, entreprise en vertu de l'article 71, point 1, de la mise en oeuvre des ADPIC; insiste pour que, à Cancún, on accorde à cette question une importance plus centrale dans le cadre du programme de Doha pour le développement, si l'on veut que ce dernier soit un véritable cycle pour le développement;

### ***Questions de Singapour***

19. reconnaissant l'intérêt économique pour les opérateurs de l'Union européenne, ainsi que les avantages potentiels en termes de développement, d'accords multilatéraux dans des domaines tels que la concurrence, les investissements, la facilitation des échanges et les marchés publics, soutient l'ouverture officielle de négociations sur les "questions de Singapour", sur la base, exclusivement, du consentement explicite de tous les membres de l'OMC;
20. estime, cependant, qu'en vue de la concrétisation de ces bénéfices, il convient de se pencher d'urgence sur les inquiétudes légitimes des pays en développement par rapport à la complexité et à l'ampleur des négociations dans ce domaine; estime qu'il conviendrait, à cette fin, d'inclure la garantie que les pays en développement seront en mesure d'imposer des restrictions et des adaptations raisonnables lorsque leur intérêt économique national est clairement en jeu; estime qu'une assistance technique substantielle doit également être garantie pour permettre aux négociateurs des pays en développement de participer pleinement et efficacement à ces négociations;

## ***Règles***

21. souligne que le cycle ne pourra être un succès que si l'on obtient des résultats satisfaisants en ce qui concerne les instruments de défense commerciale et escompte une approche plus réglementée aussi bien des pays industrialisés que des pays en développement; considère que les règles de procédure, les règles de transparence et les règles en matière de contournement des dispositions devraient être améliorées et qu'il conviendrait d'instaurer un mécanisme plus rapide pour la mise en place de panels ainsi que de meilleures règles en matière de contournement des dispositions;
22. appelle à une transparence accrue en ce qui concerne les subventions générales, par un renforcement de l'obligation de notification et l'inclusion de disciplines telles que les subventions de R&D déguisées, les entités contrôlées par l'État et les subventions à contenu local;
23. en ce qui concerne les subventions halieutiques, souligne qu'il importe de restaurer une pêche durable; dès lors, estime que les subventions visant à pallier les conséquences sociales des réductions de capacités ou à aider à réduire les capacités devraient être autorisées; estime que les subventions qui encouragent la production ou l'augmentation des capacités devraient être interdites;

## ***Environnement***

24. estime que cela devrait notamment déboucher sur l'inclusion de dispositions visant à garantir la durabilité environnementale, avec la prise en compte pleine et entière du principe de précaution dans les règles de l'OMC, la protection des AEM contre toute contestation injustifiée devant l'OMC, des relations plus étroites entre l'OMC et les organismes environnementaux internationaux, notamment le PNUE, le renforcement des AME et de leurs mécanismes de règlement des différends et une réflexion plus approfondie sur la manière dont les règles de l'OMC s'appliquent aux procédés et méthodes de production (PMP) ainsi que sur la manière dont la charge de la preuve dans les questions de sûreté environnementale et publique incombe aux pays importateurs;
25. estime que les règles et décisions de l'OMC doivent servir les objectifs et l'efficacité des AME, et non les entraver; considère que la portée des négociations prévues au paragraphe 31, point i), de la déclaration ministérielle de Doha est trop étroite et définie de manière trop restrictive; serait donc favorable à une initiative indépendante pour examiner les rapports OMC-AME;

## ***AGCS***

26. note que les négociations sur les offres initiales dans le cadre des négociations sur l'AGCS sont en cours et ne doivent pas faire l'objet de décisions à Cancun, mais demande néanmoins un accord effectif pour engager l'évaluation complète du commerce des services, qui est prévue à l'article XIX de l'AGCS mais n'a pas encore été réalisée;
27. réaffirme les principes énoncés dans sa résolution du 12 mars 2003 sur l'Accord général sur

le commerce des services (AGCS) dans le cadre de l'OMC, y compris la diversité culturelle; se félicite du fait que l'Union européenne n'ait présenté aucune offre dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'audiovisuel et invite la Commission à maintenir cette position tout au long des négociations AGCS ainsi qu'à veiller au non-contournement de ce droit; souligne, cependant, que cela ne saurait constituer un précédent pour exclure d'autres secteurs de l'AGCS;

### ***Normes fondamentales du travail***

28. rappelle que, à Doha, on a réaffirmé l'engagement de la Conférence ministérielle de Singapour en ce qui concerne les droits du travail, mais estime que de nouveaux progrès sont essentiels; appelle dès lors la conférence de Cancun à démontrer l'engagement des membres de l'OMC en faveur des normes fondamentales du travail et à convenir de l'inclusion de normes fondamentales du travail dans les révisions de la politique commerciale de l'OMC;
29. invite la Commission, à et après Cancun, à faire de nouveaux efforts pour obtenir que le système commercial favorise les normes fondamentales du travail, en particulier en faisant pression pour que les mesures suivantes soient prises:
  - il convient d'organiser une toute première réunion des ministres du commerce et du travail, avec la participation des partenaires sociaux;
  - afin de permettre un examen complet des rapports entre commerce et normes fondamentales du travail, l'OMC, avec la participation pleine et à égalité de droits de l'OIT, doit mettre en place une structure formelle chargée d'étudier le thème "commerce et normes fondamentales du travail";
  - le Conseil général de l'OMC doit s'engager à examiner attentivement, une fois publiées, les recommandations de la commission mondiale de l'OIT sur la dimension sociale de la mondialisation;
  - une déclaration de l'OMC devrait préciser que la pratique consistant à affaiblir les normes fondamentales du travail reconnues à l'échelon international pour accroître les exportations, notamment dans les zones franches, est une incitation aux exportations qui fausse les échanges et n'est pas admissible aux termes des règles de l'OMC;

### ***Mémorandum d'accord sur le règlement des différends***

30. propose la mise en place d'un panel permanent; propose de faciliter le recours à des mesures compensatoires en cas de non-respect des décisions de l'Organe de règlement des différends; propose le renforcement de la transparence et de l'ouverture, sans mise en cause de la confidentialité nécessaire; et propose que, désormais, l'accès au système de règlement des différends soit moins onéreux et plus aisé pour les pays en développement;

### ***Démocratie et gouvernance mondiale***

31. estime, de plus, que la confiance du public est fonction de la capacité de l'OMC à démontrer que, loin de les reléguer au second plan, le système commercial répond aux aspirations de

nos citoyens au progrès en matière d'environnement et en matière sociale, au respect des droits de l'homme, à la sécurité alimentaire, à des services publics de qualité, au respect des normes fondamentales du travail et à une large gamme de biens publics non commerciaux;

32. estime que ces problèmes ne pourront trouver de réponse satisfaisante que dans le cadre d'une large réforme de la gouvernance mondiale, établissant un rapport plus équilibré et mieux articulé entre l'OMC et d'autres organisations internationales telles que l'OIT et les secrétariats des AME; invite la Commission à insister, à Cancún, pour que ces problèmes de démocratie, de transparence et d'ouverture soient réinscrits nettement à l'ordre du jour des négociations de l'OMC;
33. demande à la conférence ministérielle de renforcer la responsabilité démocratique et l'ouverture de l'OMC, tant au niveau des membres de l'organisation que par la création d'une assemblée parlementaire de l'OMC;
34. répète son appel en faveur d'une assemblée parlementaire consultative de l'OMC composée de représentants des parlements des membres de l'OMC et compétente pour le commerce; invite les parlementaires qui se réuniront lors de la cinquième conférence ministérielle à poursuivre les travaux entamés à Seattle et prolongés depuis lors par des efforts communs des parlements des membres de l'OMC;
35. invite les membres de l'OMC et l'OMC à apporter un soutien suffisant à leurs parlementaires pour leur permettre de participer au développement de la dimension parlementaire de l'OMC; invite instamment la Commission et les États membres à faire pression pour que cette proposition soit incluse dans la Déclaration ministérielle;

#### *Aspects institutionnels internes*

36. demande à la Commission de le tenir pleinement informé, avant et pendant la Conférence ministérielle de Cancún, et tout au long des négociations, et d'examiner régulièrement avec lui, sur la base des résolutions adoptées par le Parlement, les éléments essentiels de la stratégie de négociation de l'UE; rappelle le droit, garanti lors de la conclusion de l'Uruguay Round, de soumettre les résultats du nouveau cycle de négociations à un vote d'avis conforme;
37. dans ce contexte, se réjouit du fait que le projet de constitution produit par la Convention sur l'avenir de l'Europe accorde au Parlement européen la compétence d'avis conforme sur tous les accords commerciaux internationaux, tout en regrettant qu'il ne propose pas un rôle parlementaire officiel dans l'ouverture de négociations; invite la Conférence intergouvernementale à confirmer la compétence d'avis conforme et à associer le Parlement à la définition des directives de négociation dans le projet de constitution;
38. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements et aux parlements des États membres et au directeur général de l'OMC.